**OEWG-9/1 : Suite donnée à la Déclaration de Cartagena   
sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets**

*Le Groupe de travail à composition non limitée,*

1. *Prend note* de ce que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, a demandé au Groupe de travail d’élaborer une feuille de route pour des actions à entreprendre et d’examiner les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets;
2. *Recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa douzième réunion, la feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena figurant à l’annexe de la présente décision;
3. *Recommande également* que la Conférence des Parties désigne, à sa douzième réunion, un groupe d’experts sur la gestion écologiquement rationnelle ou un nouveau groupe intersessions chargé d’élaborer des orientations pour aider les Parties à définir des stratégies efficaces afin d’assurer la prévention et la minimisation de la production de déchets dangereux et autres déchets, et invite un pays chef de file au sein du groupe à se charger de l’élaboration des orientations.

**Annexe à la décision OEWG-9/1**

**Feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena**

1. La feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena présentée dans le tableau ci-dessous contribue à la réalisation des objectifs clefs du cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012-2021.

2. Les activités de collecte d’information prévues dans la feuille de route peuvent aider les Parties et d’autres intervenants à définir certaines activités pour la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena. Elles seront conçues et exécutées en collaboration avec les initiatives pertinentes menées dans ce domaine par la Convention de Bâle et d’autres entités, comme le groupe de travail d’experts sur la gestion écologiquement rationnelle, et avec leur appui.

| *Domaines d’intervention* | *Activités* | *Entités chargées de l’exécution* | *Calendrier* |
| --- | --- | --- | --- |
| Collecte d’informations | 1. Communiquer au Secrétariat des informations sur les expériences en matière de mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena, comme des stratégies et des programmes sur la prévention et la minimisation des déchets, et en matière d’évaluation des progrès accomplis, de transfert de technologie et de renforcement des capacités[[1]](#footnote-1) | Parties, signataires et autres | Demande d’informations formulées lors de la COP-12 (décision) et informations à fournir régulièrement  Avant la COP-13 |
|  | 2. Le Secrétariat compilera toutes les informations pertinentes fournies par les Parties, les signataires et autres intéressés en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Déclaration de Cartagena et les mettra à disposition sur le site Internet de la Convention de Bâle | Secrétariat | Avant la COP-13 |
| Élaboration de stratégies (paragraphe 1 de la Déclaration de Cartagena) | Élaborer des orientations pour aider les Parties, selon qu’il convient, à élaborer des stratégies efficaces afin d’assurer la prévention et la minimisation de la production de déchets dangereux et autres déchets et leur élimination, en tenant compte du manuel de prévention établi par le groupe de travail d’experts sur la gestion écologiquement rationnelle | Parties et groupe de travail d’experts sur la gestion écologiquement rationnelle/groupe de travail intersessions | COP-13 |
| Renforcement des activités de prévention de la production des déchets (paragraphes 5, 7, 8, 12 et 13 de la Déclaration de Cartagena) | Favoriser :   * L’élaboration de projets pilotes nationaux et régionaux synergiques pour la prévention de flux de déchets particuliers suscitant des préoccupations * L’amélioration de l’accès aux méthodes de production moins polluantes ainsi qu’aux informations sur les substituts moins dangereux des substances chimiques et des matières dangereuses | Parties, Centres régionaux et Centres de coordination de la Convention de Bâle, Centres régionaux et  sous-régionaux de la Convention de Stockholm, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Fonds pour l’environnement mondial (FEM), centres pour les techniques de production moins polluantes et secteur privé | En cours |
|  | * L’organisation de campagnes de sensibilisation à la prévention des déchets, incluant des informations sur les techniques de prévention des déchets | Parties, Centres régionaux et Centres de coordination de la Convention de Bâle, Centres régionaux et  sous-régionaux de la Convention de Stockholm et ONG |  |
| Participation des parties prenantes concernées (paragraphe 11 de la Déclaration de Cartagena) | Favoriser et faciliter, selon qu’il convient, la participation d’autres organes, organisations non gouvernementales, centres pour les techniques de production moins polluantes et le secteur privé, afin de faire progresser les travaux sur la prévention, la minimisation et la récupération des déchets dangereux et autres déchets et d’élaborer et exécuter des projets, des programmes de prévention des déchets et des partenariats à cette fin, en tenant compte des résultats de l’activité de collecte d’informations | Parties, Centres régionaux et Centres de coordination de la Convention de Bâle et Centres régionaux et  sous-régionaux de la Convention de Stockholm | En cours |

*Abréviations:* COP-12, douzième réunion de la Conférence des Parties; COP-13, treizième réunion de la Conférence des Parties.

1. Voir par. 1, 4, 5, 7, 11 et 12 de la Déclaration de Cartagena. [↑](#footnote-ref-1)